

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 27

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Jean DARDENNE, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Laurence PIPERS, Valérie MILLON, Laurent JARRY, Alain AUTHIER

Excusés par procuration :

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 24 juin 2024

Alain BOURION donne procuration à Fabien DOUCET en date du 16 juin 2024

Aurore TONNELIER donne procuration à Jean-Pierre GAUGIRAN en date du 26 juin 2024

Christian DESMOULIN donne procuration à Martine NOUHAUT en date du 26 juin 2024

Anca VORONIN donne procuration à Danielle TODESCO en date du 26 juin 2024

Absente :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de Séance Franck LENOIR

Objet : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques
Délibération 2024 - 57

L'article L212-8 du Code de l'Éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Toutefois, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire, lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée, notamment par des raisons médicales et que l'état de santé de l'enfant nécessite des soins réguliers et prolongés dans la commune d'accueil.

La Ville de Panazol doit donc répondre favorablement à des demandes de participation émanant d'autres communes et, par voie de réciprocité, solliciter le paiement de participations auprès d'autres communes, dans le cas précité.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le coût annuel d'un élève scolarisé pour l'année scolaire 2024-2025, de demander la contribution des frais inhérents à la scolarité des enfants des communes extérieures.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L212-8 du Code de l'Éducation ;

CONSIDÉRANT le montant des charges issues du compte administratif 2023 et le nombre d'élèves inscrits à la rentrée 2023-2024 ayant permis de procéder au calcul du coût moyen par élève ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le principe de versement de participations demandées par d'autres communes.
- **DE VALIDER** le principe de demande de financement auprès d'autres communes au bénéfice de la Ville.
- **DE FIXER** le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2024-2025 à 829,84 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 27 juin 2024

Le Maire

Fabien DOUET



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **- 1 JUIL. 2024**

Publié ou notifié

- 2 JUIL. 2024

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB57 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 27/06/2024
Objet : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 01/07/2024 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Délib 57 - Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20240627-DELIB57-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/07/2024